

From cells to therapeutics **Vivalis**



valneva™

**Proposition de fusion entre égaux entre Vivalis et Intercell
Création d'un Leader Biotech Européen du Vaccin et des Anticorps**

- Vivalis (« Vivalis ») et Intercell AG (« Intercell ») fusionnent pour former Valneva SE («Valneva»), dont le siège sera à Lyon (France), qui sera cotée sur les marchés réglementés de NYSE Euronext à Paris et à la Bourse de Vienne
- Les actionnaires d'Intercell recevront 13 nouvelles actions ordinaires Vivalis pour 40 actions Intercell, représentant un premium de 31,7% pour les actionnaires d'Intercell sur la base des cours moyens des trois derniers mois
- De plus, les actionnaires d'Intercell recevront 13 nouvelles actions de préférence pour 40 actions Intercell. Chaque action de préférence donnant droit à 0,4810 action ordinaire nouvelle Valneva lors de l'approbation de mise sur le marché du vaccin Pseudomonas d'Intercell
- Répartition du capital de Valneva immédiatement après réalisation de la fusion : 55% pour les anciens actionnaires de Vivalis / 45% pour les anciens actionnaires d'Intercell
- Fusion approuvée à l'unanimité par les Conseils de Surveillance de Vivalis et d'Intercell
- Engagements irrévocables de vote en faveur de la fusion reçus des détenteurs des 68,5% des droits de vote de Vivalis, dont le Groupe Grimaud
- Engagements reçus pour une augmentation de capital avec maintien des DPS de 40 M€ lancée après la réalisation de la fusion afin de renforcer la structure financière de Valneva. Le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») soutient la fusion et participera à cette augmentation de capital
- La fusion entre égaux se traduit par un Conseil de Surveillance de Valneva à parité et un Directoire de Valneva composé de 2 dirigeants de Vivalis et 2 dirigeants d'Intercell

NE PAS DIFFUSER EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON ET AUX ETATS-UNIS

Nantes (France) et à Vienne (Autriche), 16 décembre 2012 - Les Directoires de Vivalis (NYSE-Euronext : VLS) et d'Intercell (VSE : ICLL) annoncent qu'ils se sont accordés sur les termes d'une fusion pour créer le groupe nouvellement nommé, Valneva, un leader européen des biotechnologies, spécialisé dans les vaccins et les anticorps.

La fusion créera une société intégrée avec un champ d'action élargi, une diversification accrue, un profil financier renforcé et des talents et capacités complémentaires :

- des modèles d'entreprise complémentaires opérant sur l'ensemble de la chaîne de valeur, comprenant des plates-formes technologiques, des capacités de découverte et de développement innovantes, des techniques de fabrication de pointe et de fortes compétences commerciales ;
- des flux de revenus diversifiés, provenant de la commercialisation d'un vaccin contre le virus de l'encéphalite japonaise, combinée à des revenus issus de nombreuses licences commerciales et technologiques ;
- un large portefeuille de produits candidats prometteurs développés en partenariats, comprenant un vaccin contre la grippe pandémique en phase III, un vaccin *Pseudomonas* en phase II/III, et un vaccin contre la tuberculose en phase II ;
- un portefeuille de plates-formes technologiques validées et commercialisées incluant : la lignée cellulaire EB66[®] pour la production de produits humains et vétérinaires, en passe de devenir le standard de l'industrie, la plate-forme de découverte d'anticorps VIVA|Screen[™] et le nouvel adjuvant IC31[®] ;
- 5 à 6 M€ de synergies en année pleine atteintes dans les 2 ans suivant la réalisation de la fusion ;
- important renforcement du profil financier avec une situation de trésorerie nette *pro forma* au 30 septembre 2012 de 94 M€, en prenant en compte le remboursement des obligations convertibles d'Intercell et la réalisation de l'augmentation de capital de 40 M€. Cette structure financière renforcée permettra d'accélérer le développement des vaccins et des anticorps de Valneva et de sécuriser le chemin vers l'équilibre financier ;
- une équipe de gestion expérimentée, dirigée par Thomas Lingelbach, *Président et Chief Executive Officer*, et Franck Grimaud, *Président et Chief Business Officer*, Majid Mehtali, *Chief Scientific Officer* et Reinhard Kandra, *Chief Financial Officer*.

Franck Grimaud, Président du Directoire et Majid Mehtali, Directeur scientifique, co-dirigeants de Vivalis, ont déclaré : « *La fusion avec Intercell est une étape importante dans l'objectif stratégique de Vivalis de construire une entreprise biopharmaceutique rentable, axée sur les produits, et de poser les bases d'une croissance rapide des revenus et des bénéfices. La fusion renforcera de manière significative nos capacités, notamment dans le domaine du développement clinique, tout en renforçant et élargissant notre portefeuille de produits. Valneva bénéficiera également d'une solidité financière sensiblement renforcée pour financer sa croissance.* »

Thomas Lingelbach, PDG d'Intercell, a déclaré : « *Notre stratégie est de bâtir une société biotechnologique viable et rentable qui développe des produits innovants pour*

NE PAS DIFFUSER EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON ET AUX ETATS-UNIS

prévenir et traiter les maladies infectieuses. La fusion contribuera à l'atteinte de cet objectif en combinant les capacités de découverte de Vivalis avec les compétences en développement, production et commercialisation d'Intercell. Le renforcement du profil financier nous fournira plus de marge de manœuvre pour faire progresser notre portefeuille. Nous estimons que les actionnaires des deux sociétés vont bénéficier de manière considérable des nouvelles opportunités résultant de cette combinaison. »

Modalités de la fusion

A l'issue de la fusion, les actionnaires d'Intercell recevront 13 nouvelles actions ordinaires Vivalis et 13 actions de préférence pour 40 actions d'Intercell détenues.

Ce rapport d'échange représente une prime pour les actionnaires d'Intercell de 38,5% sur la base des cours de clôture du 14 décembre 2012 et de 31,7% sur la base des cours de bourse moyens des trois derniers mois.

Après la réalisation de la fusion, qui devrait s'achever en mai 2013, et en se basant sur le capital émis existant de chaque société, les actionnaires de Vivalis détiendront environ 55,0% du capital social émis de Valneva et les actionnaires d'Intercell en détiendront pour leur part environ 45,0%.

Chaque action de préférence sera convertie en 0,4810 action ordinaire de Valneva lors de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis ou en Europe du vaccin Pseudomonas d'Intercell. Cela se traduirait par la création d'environ 8,6 millions de nouvelles actions ordinaires Valneva. Ces actions de préférence ne seront pas cotées mais librement négociables.

L'obtention de cette autorisation de mise sur le marché concrétisera la valeur significative du vaccin Pseudomonas dont tous les actionnaires de Valneva bénéficieront. Grâce à un partenariat en cours d'Intercell sur ce vaccin, Valneva aura le droit de recevoir soit des redevances sur les ventes plus des paiements de potentiels jalons de développement à hauteur de 120 M€ soit, si elle choisissait de co-développer le produit, un partage des bénéfices.

La fusion est soumise à certaines conditions, notamment l'approbation de la fusion par les actionnaires de Vivalis et d'Intercell et l'obtention des autorisations réglementaires appropriées. Les modalités de la fusion seront examinées par les Commissaires à la fusion en France et en Autriche. En outre, un expert français indépendant examinera les termes et les conditions des actions de préférence.

Vivalis a reçu un engagement irrévocable de la part du Groupe Grimaud et d'autres actionnaires de Vivalis représentant 68,5% des droits de vote des actions en circulation de Vivalis de voter en faveur des résolutions permettant la mise en œuvre de la fusion.

Intercell a reçu un engagement irrévocable de son principal actionnaire, représentant environ 15% des droits de vote des actions en circulation d'Intercell, de voter en faveur des résolutions permettant la mise en œuvre de la fusion.

NE PAS DIFFUSER EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON ET AUX ETATS-UNIS

Simultanément à la réalisation de la fusion, Vivalis sera transformée en Société Européenne (SE), à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle changera également sa dénomination sociale en Valneva SE et transférera son siège social à Lyon.

Le Conseil de Surveillance sera présidé par Frédéric Grimaud, actuellement Président de Vivalis. Le Conseil de Surveillance sera également composé de deux membres supplémentaires proposés par le Conseil de Surveillance de Vivalis, trois membres proposés par le Conseil de Surveillance d'Intercell, et un membre qui sera proposé par le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») (après la réalisation envisagée de l'augmentation de capital de 40 M€).

Michel Greco, membre des Conseils de Surveillance de Vivalis et d'Intercell, a démissionné du Conseil de Surveillance d'Intercell. A la réalisation de la fusion, il rejoindra le Conseil de Surveillance de Valneva.

Les actions Valneva seront cotées sur les marchés réglementés de NYSE Euronext à Paris et à la Bourse de Vienne.

Projet d'augmentation de capital : 40 M€ déjà sécurisés

Peu après la réalisation de la fusion, Valneva a l'intention de lancer une augmentation de capital de 40 M€ avec maintien des droits préférentiels de souscription pour ses actionnaires, qui auront la possibilité de souscrire à l'offre au prorata de leur participation.

Vivalis et Intercell ont reçu les engagements suivants et ont ainsi déjà sécurisé cette augmentation de capital de 40 M€ :

- Le FSI s'est engagé à participer à l'augmentation de capital pour un montant total représentant 62,5% de la taille totale de l'offre, et ce pour un montant maximum de 25 M€;
- Le Groupe Grimaud et Unigrains (un des actionnaires de long-terme du Groupe Grimaud) se sont engagés irrévocablement à souscrire à l'augmentation de capital pour un montant total de 5 M€ ;
- Une garantie bancaire à hauteur de 10 M€ a été consentie par deux partenaires bancaires selon les conditions usuelles de marché.

Une présentation aux analystes et investisseurs (webdiffusion) se déroulera le Lundi, 17 Décembre 2012, à 14:00. Pour suivre la retransmission en direct ou consulter la présentation, veuillez-vous connecter aux sites web des sociétés (www.vivalis.com et www.intercell.com). Pour assister à la conférence, veuillez-vous connecter aux numéros suivants :

| | |
|-------------|---------------------|
| Autriche : | +43(0)1 2530 10153 |
| Allemagne : | +49(0)89 1214 00699 |
| Suisse : | +41(0)22 592 7641 |
| France : | +33(0)1 70 99 42 76 |
| Suède : | +46(0)8 5876 9445 |

NE PAS DIFFUSER EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON ET AUX ETATS-UNIS

Royaume-Uni : +44(0)20 3450 9987
Pays-Bas : +31(0)20 721 9158
Numéro gratuit US : +1 877 249 9037
Local - New York, US : +1 646 254 3367

Et composer le code d'accès : « 8043867 »

Société Générale est conseil de Vivalis dans le cadre de la Fusion. Goldman Sachs International est conseil d'Intercell dans le cadre de la Fusion.

Contacts

Vivalis

Philippe Rousseau
investors@vivalis.com

NewCap

Axelle Vuillermet/Pierre Laurent
Vivalis@newcap.fr
Tél : +33 (0)1 44 71 94 93

Intercell

Nina Waibel
communications@intercell.com
Tél : +(43) 1 20620 1222/1116

À propos de VIVALIS (www.vivalis.com)

VIVALIS (NYSE- Euronext: VLS) est une société biopharmaceutique qui fournit à l'industrie pharmaceutique des solutions cellulaires innovantes pour la production de vaccins viraux et de protéines recombinantes, et qui développe des médicaments pour le traitement et la prévention de pathologies sans réponse médicale. Le savoir-faire et la propriété intellectuelle de Vivalis sont principalement exploités dans 2 domaines :

1. Lignée cellulaire EB66[®]

VIVALIS propose des licences de recherche et des licences commerciales de sa lignée cellulaire EB66[®], dérivée de cellules souches embryonnaires de canard, à des sociétés de biotechnologies et à l'industrie pharmaceutique pour la production de vaccins thérapeutiques et prophylactiques viraux, virosomes, VLPs et protéines recombinantes, notamment d'anticorps monoclonaux ayant une activité cytotoxique accrue. Des essais cliniques sur des vaccins produits sur la lignée cellulaire EB66[®] sont en cours aux USA et au Japon, et en 2012 un vaccin vétérinaire produit sur la lignée cellulaire EB66[®] a reçu une autorisation de mise sur le marché au Japon. Au travers de ces programmes, la société reçoit des paiements initiaux, des paiements à certaines étapes cliniques à certaines étapes cliniques et des royalties sur les ventes de ses clients.

2. Plateforme VIVA|Screen[™] de découverte d'anticorps humains

VIVALIS propose à ses clients des solutions sur mesure pour la découverte, le développement et la production d'anticorps monoclonaux 100% humains. Au travers de ces programmes, la société reçoit des paiements associés aux activités de découverte ainsi que des paiements initiaux, des paiements d'étapes et des royalties sur les ventes des anticorps licenciés et développés commercialement par ses clients.

NE PAS DIFFUSER EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON ET AUX ETATS-UNIS

Basée à Nantes & Lyon (France) et à Toyama (Japon), VIVALIS a été créée en 1999 par le Groupe Grimaud (environ 1 700 personnes), l'un des leaders mondiaux de la sélection génétique animale. VIVALIS a établi plus de 30 partenariats et licences avec les leaders mondiaux du secteur, notamment Sanofi Pasteur, GlaxoSmithKline, Transgene, Pfizer Animal Health, Kaketsuken, Kitasato Daiichi Sankyo Vaccine, Merial, Merck Animal Health, SAFC Biosciences. VIVALIS est membre des pôles de compétitivité ATLANPOLE BIOTHERAPIES et LYON BIOPOLE en France et membre de HOKURIKU INNOVATION CLUSTER FOR HEALTH SCIENCE à Toyama au Japon.

À propos d' Intercell AG (www.intercell.com)

Intercell AG est une société de biotechnologie spécialisée dans les vaccins avec pour clair objectif le développement et la commercialisation de nouveaux immunomodulateurs biologiques pour prévenir les maladies et réduire la souffrance dans le monde.

Le vaccin d'Intercell pour prévenir l'encéphalite japonaise (JE) - IXIARO[®] / JESPECT[®] - est le premier produit de la Société sur le marché. Il s'agit d'un vaccin de nouvelle génération contre la cause la plus courante de l'encéphalite en Asie qui peut être évitée par la vaccination. Ce vaccin est licencié et homologué dans plus de trente pays. Un vaccin comparable pour les marchés endémiques basé sur la technologie d'Intercell a été lancé en 2012 par Biological E. Ltd sous le nom commercial JEEV[®] en Inde et est actuellement à l'étude par l'OMS pour sa pré-qualification.

Les fondements technologiques de la Société comprennent des plates-formes innovantes telles que le système de délivrance de vaccins à partir de patch et la plateforme propriétaire de découverte d'anticorps monoclonaux humains EMAB[®], en plus des technologies bien établies sur lesquelles Intercell a conclu des partenariats stratégiques avec un certain nombre de grandes sociétés pharmaceutiques, incluant Merck & Co., Inc, et Sanofi.

Le portefeuille de produits en développement de la Société comprend un programme de développement de l'usage pédiatrique du vaccin JE d'Intercell IXIARO[®] / JESPECT[®] dans les marchés non endémiques. En outre, le portefeuille comprend des produits candidats à des stades cliniques différents : un vaccin candidat contre le *Pseudomonas aeruginosa* (Phase II / III), un vaccin candidat contre les infections à *C. difficile* (Phase I) ainsi que de nombreux développements de vaccins utilisant l'adjuvant IC31[®] de la Société, par exemple un vaccin candidat contre la tuberculose (phase II).

Intercell dispose en interne des capacités cGMP (Bonnes Pratiques de Fabrication) pour produire à la fois des produits biologiques en phase clinique et commerciale sur son site propriétaire de Livingston, en Ecosse. Ce site de fabrication est actuellement consacré à la production du nouveau vaccin de la Société contre l'encéphalite japonaise. Ce site est agréé et fonctionne sous une Autorisation de Fabrication accordée par l'Agence de Réglementation des Médicaments et de la Santé (MHRA). Ce site est également homologué par la FDA. En tant que tel, l'établissement est soumis à une inspection de routine par le MHRA, la FDA et d'autres autorités compétentes dans le cadre de la fabrication, la vente et la fourniture de vaccin contre l'encéphalite japonaise (nom commercial IXIARO[®] / JESPECT[®]).

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

NE PAS DIFFUSER EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON ET AUX ETATS-UNIS

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Vivalis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Vivalis qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, l'absence de garantie que les produits candidats s'ils sont approuvés seront un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité du Groupe à saisir des opportunités de croissance externe ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Vivalis auprès de l'AMF y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2011 de Vivalis qui a été déposé auprès de l'AMF . Vivalis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Ce Communiqué et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de Souscription, des actions Vivalis dans un quelconque pays. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier, ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le Securities Act. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire appel public à l'épargne aux États-Unis d'Amérique.